

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 23 avril 2009.

Section du dépôt légal

Mémoires, avis et autres publications

[[Imprimer cette page](#)]

ARCHIVES : 1996 - 1997

[2008-2009](#) | [2007-2008](#) | [2006-2007](#) | [2005-2006](#) | [2004-2005](#) | [2003-2004](#) | [2002-2003](#) | [2001-2002](#) |
[2000-2001](#) | [1999-2000](#) | [1998-1999](#) | [1997-1998](#) | [1996-1997](#) |

Mémoire de la Fédération des cégeps sur le Livre vert sur la réforme de la sécurité du revenu

2 mars 1997

[INTRODUCTION](#)

[1. LES ÉLÉMENTS QUE NOUS JUGERONS INTÉRESSANTS DANS LA RÉFORME PROPOSÉE](#)

[2. LES DIFFICULTÉS DE MISE EN PLACE DES TRANSFORMATIONS SUR LESQUELLES S'APPUIE LA RÉFORME PROPOSÉE](#)

[3. NOS RÉSERVES SUR LES DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX JEUNES DE 18 À 25 ANS](#)

[CONCLUSION](#)

INTRODUCTION

La redéfinition du système québécois de la sécurité du revenu entreprise par le gouvernement est à nos yeux une opération de la plus grande importance. En effet, les dispositifs de dernier recours mis en place par une collectivité sont toujours le révélateur des situations difficiles, et parfois nouvelles, vécues par ses membres, mais aussi l'indicateur de l'importance accordée dans cette société au resserrement de la cohésion sociale par la solidarité active.

Ces questions, qui ne peuvent laisser indifférent aucun citoyen, nous préoccupent aussi en tant qu'agents d'éducation. En effet, les établissements d'enseignement en général, et les collèges en particulier, en assurant la transmission des connaissances et des valeurs et en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des nouvelles générations, jouent un rôle irremplaçable dans le renforcement de la cohésion sociale. C'est pourquoi la Fédération des cégeps, qui représente les 48 collèges publics du Québec, est heureuse de pouvoir participer au débat dans le cadre de cette commission parlementaire.

Notre intervention se centrera sur trois points :

- la mise en relief des éléments intéressants de la réforme proposée;

- l'identification des difficultés de mise en place de réformes d'autre nature sur lesquelles s'appuie la réforme proposée;
- nos réserves sur des dispositions s'appliquant aux jeunes adultes de 18 à 25 ans.

Mais nous voudrions tout d'abord indiquer brièvement le point de vue où nous nous plaçons pour porter des jugements sur le projet de réforme de la sécurité du revenu. Nous nous inspirons essentiellement des valeurs qui fondent l'existence des collèges comme institutions sociales d'éducation. La réalité des cégeps, qui est celle d'établissements d'enseignement supérieur, le conduit à se préoccuper principalement de problèmes de formation. Mais leur situation dans le dispositif général du système d'éducation les rend particulièrement sensibles à certaines questions ou à certaines préoccupations sociales. Ce sont évidemment ces préoccupations qui éclairent les jugements que nous portons sur la réforme proposée.

Ainsi, la Fédération des cégeps est particulièrement sensible à **l'équité, à la solidarité, à ce qui peut assurer la cohésion sociale**. Nous n'oublions pas que la création même des cégeps a été inspirée par de telles valeurs. En mettant en place cet ordre d'enseignement, en le rendant accessible partout, en maintenant son accès gratuit, on a voulu rendre effective pour la jeunesse québécoise l'égalité des chances à l'enseignement supérieur. Pour permettre une redistribution sociale de la richesse, on n'a pas encore trouvé de meilleur moyen que de faciliter l'accès des jeunes de familles moins aisées aux études collégiales. En maintenant dans les mêmes lieux des jeunes ayant des orientations différentes de parcours — formation technique pour les uns et formation préuniversitaire pour les autres —, en leur donnant des éléments de formation commune ou analogue, on a aussi voulu renforcer leur cohésion sociale.

La Fédération est également sensible aux questions concernant **l'insertion professionnelle, l'emploi et la formation pour l'emploi**. L'enseignement technique est la grande force du cégep. Il leur a permis, et leur permet encore, de répondre aux besoins de l'économie québécoise, et l'ajustement entre l'offre et la demande y est meilleur que dans les autres formations à caractère professionnel. Mais cette réussite n'est pas le fruit du hasard; des leçons peuvent en être tirées en ce qui concerne l'insertion professionnelle et la formation à l'emploi. Nous réagissons donc aussi sur ces questions à partir de notre expérience en ces domaines.

Enfin, nous sommes particulièrement sensibles à **la jeunesse et à ce qui la concerne**. Jeunes et jeunes adultes fréquentent en grand nombre nos établissements d'enseignement. Ils ne sont sans doute pas dans la même situation que ces personnes qui, pour survivre, ont recours à la sécurité du revenu, mais tous ces jeunes font partie de la même génération. La situation de la jeunesse n'est pas intemporelle comme nous, adultes, aurions tendance à le croire en projetant le souvenir de notre jeunesse sur celle que nous côtoyons. La génération actuelle des jeunes n'a pas la même position dans le champ social que celle des jeunes des générations antérieures. Même formés, ils sont touchés par la crise de l'emploi, ils sont placés dans des situations de plus grande fragilité sociale par suite de l'affaiblissement des liens sociaux, et la réduction de leur poids démographique tend à les faire négliger par les générations précédentes.

Nous n'interviendrons pas sur tous les éléments de la réforme proposée mais sur ceux qui touchent plus particulièrement les trois points que nous venons de soulever. En procédant ainsi, nous touchons cependant les questions centrales de cette réforme.

1. LES ÉLÉMENTS QUE NOUS JUGERONS INTÉRESSANTS DANS LA RÉFORME PROPOSÉE

D'entrée de jeu, nous voudrions signaler la lucidité et le courage dont fait preuve le gouvernement en mettant en œuvre cette réforme. Lucidité, car cette réforme est appuyée sur un examen systématique et une analyse rigoureuse des effets, parfois non voulus, des dispositifs actuellement en place. Les corrections proposées ne nous semblent pas s'inspirer trop largement d'un arsenal d'idées néolibérales ni d'un ressentiment démagogique à l'égard des prestataires de la sécurité du revenu; elles se fondent d'abord sur l'analyse de situations réelles qu'on veut corriger. Le gouvernement fait également preuve de courage, car proposer des réajustements dans un contexte de crise des finances publiques, c'est pratiquement se condamner à l'avance à les mener sans l'ajout de sommes supplémentaires. Or, tout jeu « à somme nulle » fait des gagnants et des perdants. Et donc des mécontents. La convergence des mécontents pourrait même conduire, en cette période de recherche de consensus préalable à toute action de réforme, à une proposition de *statu quo*. Ce qui, à notre avis, serait dommageable car les orientations des transformations proposées s'inspirent de principes parfaitement légitimes.

Ainsi, il nous paraît légitime :

• **de mettre le système de protection de la sécurité du revenu en accord avec la réalité.** Quand la majorité des personnes inscrites à la sécurité du revenu sont aptes à l'emploi (80 % contre 33 % il y a 25 ans), quand les personnes immigrées y sont trois fois plus nombreuses qu'il y a dix ans, c'est que le système initialement prévu pour les personnes inaptes à l'emploi devient de fait, par suite de la généralisation du chômage de longue durée, un système de prestation de chômage pour des personnes de plus en plus nombreuses qui ne peuvent plus bénéficier de l'assurance-emploi. Comme le Québec n'a pas de juridiction sur les règles d'admissibilité à l'assurance-emploi, il ne lui reste plus, dans cette situation, qu'à appliquer aux prestataires de la sécurité du revenu aptes à l'emploi des dispositions ayant fait leurs preuves dans l'intégration des personnes en chômage.

• **de vouloir consacrer une partie des ressources destinées aux mesures passives au soutien de mesures actives.** Les allocations de la sécurité du revenu sont des mesures de dernier recours : elles visent à ne laisser aucun citoyen dans le dénuement total mais, en tant que telles, elles sont des mesures passives. Or, quand ceux et celles à qui elles s'adressent sont aptes au travail, il est légitime — comme cela a été fait il y a quelques années pour l'assurance-emploi — de les transformer en partie en mesures actives visant l'insertion à l'emploi. C'est là un problème d'efficacité, mais peut-être encore plus une question de dignité. Il faut donc tout mettre en œuvre pour y faire accéder ceux et celles qui sont aptes au travail.

• **de vouloir traiter également, sans considérer leur statut par rapport à l'emploi, des personnes et des familles ayant des conditions économiques analogues.** L'assurance-médicaments a été étendue depuis le 1^{er} janvier 1997 à l'ensemble de la population; l'accès des services de garde sera facilité à toutes les familles; l'allocation unifiée pour enfants a été proposée à toutes les familles dont le revenu est peu élevé. Ces trois dispositions ont un caractère plus universel que les allocations accordées actuellement en ces matières aux seuls bénéficiaires de la sécurité du revenu. Elles sont évidemment plus équitables que les dispositions antérieures, car elles permettent à des travailleurs et à des travailleuses à bas revenu de pouvoir bénéficier aussi de ces soutiens de solidarité active. De même, il nous paraît légitime et équitable que les prestations d'aide sociale soient dorénavant comptabilisées dans le revenu imposable, comme c'est le cas pour la rémunération de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses. Ces mesures, qui tentent de rapprocher les prestataires de la sécurité du revenu des travailleurs à bas salaire, sont non seulement plus équitables pour ceux-ci, mais elles peuvent en plus inciter les prestataires de la sécurité du revenu à chercher des emplois, même peu rémunérés, puisqu'ils ne perdraient pas les avantages dont ils sont les seuls à bénéficier actuellement (l'assurance-médicaments et les allocations pour frais de garde) et qu'ils n'auraient plus le privilège de l'exonération fiscale. Il est important que, dans une société, le travail salarié soit plus attrayant que la sécurité du revenu. C'est ce que permettent ces mesures.

• **de renforcer les mécanismes d'intégration et d'appartenance des prestataires aux collectivités qui leur sont proches et qui peuvent prendre en charge leur insertion sociale, sinon professionnelle.** La prise en charge par l'État de la survie des personnes a entraîné comme effet pervers l'affaiblissement, sinon la disparition, du tissu de solidarité réelle vécue par l'appartenance à une communauté. Cette situation renforce l'isolement des prestataires : ils quittent leur famille, leur milieu, se réfugient dans l'anonymat des grandes villes; le réseau de soutien des femmes monoparentales inscrites à l'aide sociale est de deux à trois fois moins grand que celui des travailleuses monoparentales; les nouveaux arrivants, étant d'origines très diversifiées, n'ont plus de réseaux naturels de soutien. Toutes ces personnes, isolées, coupées des réseaux, ont de plus en plus de mal à réintégrer le milieu du travail. Il convient de réagir à cette situation. Cela est d'autant plus possible que la persistance de la crise de l'emploi a provoqué la résurgence de la solidarité active sous la forme d'associations et de groupes communautaires dont l'action s'inspire de l'entrepreneuriat économique et social. Le terrain est donc prêt. Aussi, les propositions de soutien à la mise en place de plans locaux d'action concertée pour l'emploi, et à l'intégration socioéconomique des personnes immigrées nous paraissent des mesures propres à corriger les effets des dispositions actuelles qui poussent au désengagement des communautés locales et renforcent l'isolement des prestataires.

• **de viser à une organisation intégrée des services.** Le rapatriement des services des centres d'emploi du Canada sous la juridiction provinciale est une des rares questions qui fasse consensus au Québec chez tous les acteurs sociaux, économiques et politiques. Mais la perspective nouvelle donnée au système de sécurité du revenu le rapproche encore plus des services d'assurance-emploi gérés par le gouvernement fédéral et la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre. Il est donc légitime de viser l'organisation intégrée de

tels services, ou du moins d'assurer la même porte d'entrée aux bénéficiaires du système de protection de l'emploi et à ceux de la sécurité du revenu.

Cependant, la simplicité de cette logique administrative ne doit pas éliminer les distinctions qu'impose la réalité. Ainsi, par exemple, les fonctions de contrôle ne peuvent être placées aux mêmes endroits et être assumées par les mêmes personnes que les fonctions d'orientation personnelle que suppose l'établissement d'un parcours individualisé pour chaque prestataire. Par expérience administrative, nous savons qu'il faut nettement distinguer les fonctions de « contrôle » de celles de « conseil » et que de telles confusions de rôle sont toujours onéreuses. De même, il est illusoire de penser que tous les services puissent s'adresser indistinctement aux deux catégories de clientèle. La durée du chômage, qui différencie les deux clientèles, n'est pas une simple variable quantitative : elle a, au-delà d'un certain seuil, des effets qualitatifs distincts. La cohérence, et non l'uniformité, doit être recherchée, en se rappelant que s'il y a diversité de programmes et d'interventions ce n'est pas, comme on le croit trop souvent, par simple goût de la complication, mais par souci d'équité. Soulignons enfin que la nouvelle configuration de l'organisation des services devra tenir compte des nombreuses initiatives de concertation amorcées dans les régions entre le marché du travail, le réseau de l'éducation et le réseau communautaire.

2. LES DIFFICULTÉS DE MISE EN PLACE DES TRANSFORMATIONS SUR LESQUELLES S'APPUIE LA RÉFORME PROPOSÉE

La réforme proposée de la sécurité du revenu ne se contente pas d'un simple réaménagement des dispositions prévues pour les prestataires. Elle postule des transformations de plus grande envergure. Cette approche nous paraît bénéfique dans une perspective à long terme. En effet, les situations vécues par les prestataires d'aide sociale sont toujours des révélateurs de problèmes plus larges vécus dans une société. Aussi, si l'on veut réduire significativement le nombre de prestataires de l'aide sociale, ce sont à ces transformations qu'il faut procéder. Le document en définit trois : la mise en place de services et d'outils pour favoriser l'intégration socioéconomique des prestataires, le développement de services de garde et à la petite enfance, le développement de l'enseignement professionnel et la mise en œuvre de mesures de formation diversifiées.

Certains observateurs mettent en doute la capacité du ministère de la Sécurité du revenu à mettre en œuvre rapidement le passage de services visant le développement de l'employabilité à des services visant l'insertion à l'emploi, tant ce changement impliquerait le développement de nouvelles compétences et des transformations dans la culture du ministère. Étant éloignés des activités de ce ministère, nous ne nous prononcerons pas sur cette question. Toutefois, plus familiers des autres mesures, nous ferons quelques remarques sur le développement des services à la petite enfance et sur celui de l'enseignement professionnel.

Ces deux dispositions sont de la plus grande importance, et nous nous réjouissons de ce qu'une réforme de la sécurité du revenu en tienne compte. Elles auraient dû être mises en place bien avant et ce retard est révélateur des difficultés en cause. Au cours de l'année dernière, dans le cadre des États généraux sur l'éducation et lors du Sommet sur l'économie et l'emploi, des consensus ont été établis sur ces points, mais des résistances persistent toujours. Et il faudra une volonté politique sans faille, mais aussi du discernement, pour que de telles réformes produisent les résultats attendus à long terme. Nous nous permettons d'éclairer ici les vrais enjeux de ces questions.

Ainsi, la mise en place de services de garde suscite l'adhésion mais celle de prématernelles bute encore contre des résistances. Or, ce ne sont pas tant les conditions actuelles du travail des parents qui commandent la mise en place de services à la petite enfance — si c'était simplement cela, on pourrait se contenter de faciliter l'accès aux garderies — que la nouvelle nécessité d'études plus longues pour tous nos enfants et la volonté d'assurer, dans ce nouveau contexte, une meilleure égalité des chances pour tous. C'est là le véritable enjeu de la mise en place des services à la petite enfance. La curiosité, l'exploration, l'observation, l'attention, la rétention, la saisie de liens ou de rapports, toutes ces attitudes de base de l'activité intellectuelle peuvent se développer très tôt, et c'est ce développement qui marque les succès ultérieurs. Les retards pris en ces domaines ont le plus souvent des causes sociales. L'éducation de la petite enfance que l'on veut implanter au Québec est donc une stratégie innovatrice en Amérique du Nord, où la reconnaissance de l'importance de l'apprentissage dès les premières années a été ignorée, ainsi que les effets des conditions sociales sur les apprentissages ultérieurs. Le succès de cette stratégie ne peut se mesurer au nombre de places ouvertes en garderie même si, à court terme, la réforme de la sécurité du revenu pourrait s'en accommoder. Il faut voir plus loin car ce qui est en cause est plus important. Ce sont les programmes, les méthodes et la qualité des formateurs et des formatrices des services de garde et des prématernelles qui feront seuls toute la différence. Or, sur ces points, la partie n'est pas encore gagnée.

De même, en enseignement professionnel, on ne saurait se contenter, pour résoudre les problèmes, d'augmenter le nombre de places de formation, de mettre en place la formation par apprentissage ou de développer la formation par alternance travail-études, même si nous sommes par ailleurs très favorables à la mise en place de telles mesures, comme nous l'avons déjà exprimé à plusieurs reprises. Les transformations à mettre en œuvre sont plus profondes, et notre expérience de la réussite de l'enseignement technique nous indique quelles en sont les conditions. Il faudra que l'école, à tous les niveaux, se préoccupe de l'insertion professionnelle de celles et de ceux qui sont sur le point de la quitter, en développant chez eux, au préalable, des qualifications professionnelles. Il faudra que l'enseignement professionnel du secondaire soit considéré, à l'image de l'enseignement technique du collégial, comme une voie normale de scolarisation. Pour atteindre un tel objectif, les jeunes devront pouvoir y accéder au terme de la 3e secondaire, une formation générale devra leur être assurée de façon concomitante et ils devront pouvoir bénéficier des services d'un corps de professeurs de carrière en enseignement professionnel. Mettre en œuvre de telles transformations, c'est aller à contre-courant de ce qui a été fait depuis douze ans en enseignement professionnel au secondaire. C'est là le véritable enjeu du développement de cette formation. Ce n'est donc pas simplement à l'augmentation du nombre de places offertes, si indispensable soit-elle, qu'il faille procéder. C'est dire la difficulté de l'entreprise, mais aussi sa nécessité, car la formation par apprentissage ne pourra, avant très longtemps, constituer une alternative à la formation professionnelle scolaire. Et pour que la formation par apprentissage soit elle-même une réussite, elle ne devra pas négliger — ce qu'on a trop souvent fait en enseignement professionnel — la formation des formateurs. Quand on évoque la réussite du modèle allemand de formation professionnelle par alternance, on semble souvent croire que la magie de l'alternance en assure le succès, alors que ce sont le contenu de la formation et la qualité des formateurs qui font toute la différence.

Avons-nous besoin d'ajouter que toutes ces mesures, si nécessaires et si efficaces soient-elles, n'auront leur plein effet que s'il y a création d'emplois? À court terme, en particulier, toutes les nouvelles dispositions prises pour inciter les personnes en chômage inscrites à la sécurité du revenu à occuper des emplois n'auront qu'un effet de démobilitation si, au terme du processus, il n'y a toujours pas d'emplois disponibles.

3. NOS RÉSERVES SUR LES DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX JEUNES DE 18 À 25 ANS

Dans sa dernière partie (chapitre 4), le Livre vert présente les mesures de protection sociale et d'insertion que la réforme voudrait mettre en œuvre. Nous n'avons ni l'expertise ni la compétence pour nous prononcer sur l'ensemble de ces questions. Mais l'une des mesures proposées, celle qui concerne les jeunes de 18 à 25 ans, retient notre attention parce que leur sort nous préoccupe, et aussi parce que cette mesure s'applique à eux seuls.

Tous les prestataires aptes au travail ont la responsabilité individuelle d'entreprendre une démarche active d'intégration sociale et professionnelle, et les centres d'emploi établiront avec eux un parcours individualisé vers l'emploi dans lequel ils devront s'inscrire. Les frais de participation aux activités prévues dans la démarche seront assumés par les centres locaux d'emploi. Cependant, dès l'application du nouveau régime, les jeunes de 18 à 25 ans auront l'obligation de s'inscrire dans cette démarche, sous peine de pénalité financière.

Nous comprenons les intentions qui inspirent les nouvelles dispositions : il faut tout faire pour réinsérer sur le marché du travail ceux qui y sont aptes. L'insertion professionnelle dans le cadre d'un contrat entre l'individu et l'État jette les bases d'un droit individuel à l'emploi. De plus, des signaux clairs doivent être donnés à certains prestataires sur leur obligation de sortir de la protection de la sécurité du revenu, s'ils sont aptes au travail. Nous comprenons aussi que ces nouvelles dispositions d'insertion soient offertes, en priorité, à des catégories de prestataires dont on a intérêt à briser rapidement la dépendance par rapport à l'aide sociale. Mais nous avons des réserves sur le fait que cette démarche d'insertion soit obligatoire sous peine de pénalité financière, et de très grandes réserves sur le fait qu'une telle disposition s'applique exclusivement aux jeunes de 18 à 25 ans.

Nous n'entrerons pas dans les débats sur la légitimité de lier obligatoirement, sous peine de punition, les prestations de dernier recours de la sécurité du revenu à l'engagement des prestataires aptes au travail dans des activités communautaires, des programmes d'employabilité ou des démarches d'insertion à l'emploi. Mais nous constatons que la généralisation actuelle d'une telle approche, dans beaucoup de pays, marque la résurgence de pratiques des siècles passés qui distinguaient les pauvres « méritants », des autres, et que l'efficacité de ces pratiques est loin d'être démontrée. Elles semblent davantage destinées à satisfaire l'opinion publique pour qui l'augmentation du nombre de bénéficiaires des systèmes de protection sociale est moins due à l'aggravation et à la persistance de la crise de l'emploi qu'à la prolifération de personnes ne cherchant pas à s'en sortir.

Si nous sommes réservés sur le système du « workfare », nous le sommes encore plus sur son application aux jeunes d'abord, et nous sommes entièrement opposés à ce qu'il ne soit appliqué qu'à eux seuls. En effet, la disposition prévue est **discriminatoire** à l'égard des jeunes. Les pénalités sont pour eux seuls. Les autres catégories de personnes pourront, elles, s'inscrire volontairement aux démarches vers l'emploi. Cette disposition est de plus **inéquitable, voire injuste**. La génération actuelle des jeunes est frappée durement par les conséquences de la crise, mais aussi par notre imprévoyance. C'est une génération qui goûte aux fruits amers de l'échec scolaire, de la restructuration du monde du travail, de celle de la famille. Sont-ils individuellement responsables de cette situation et de leur inscription à la sécurité du revenu? Cette disposition discriminatoire renforce en outre les **préjugés sociaux sur la jeunesse**. Quand la situation est favorable, les possibilités offertes à la jeunesse n'ont pratiquement pas de limites; ce fut notre lot, il y a vingt ou trente ans. Mais quand la situation est défavorable, la jeunesse est la première à en subir les conséquences. On continue cependant à la juger avec le souvenir de sa propre jeunesse, et alors les jeunes de la génération actuelle qui ne travaillent pas deviennent des abuseurs de l'aide sociale, des fraudeurs de système qu'il faut pénaliser. C'est le message que percevra l'opinion publique dans cette disposition appliquée aux jeunes. Et toutes les dénégations ou les plaidoyers de bonnes intentions du gouvernement n'y pourront rien. Enfin, cette disposition est même probablement **inutile**. Récemment le Protecteur du citoyen montrait que le nombre de places offertes dans les programmes volontaires d'employabilité était inférieur aux demandes. Les nouvelles orientations de la réforme mettront un certain temps avant d'atteindre leur vitesse de croisière. Pourquoi alors ne pas répondre d'abord aux demandes volontaires en donnant priorité aux jeunes?

La disposition la plus novatrice d'insertion socioprofessionnelle des jeunes serait la prise en charge de ceux qui, entre 16 et 18 ans, sont en rupture avec les réseaux naturels d'appartenance. Un certain nombre d'indices montrent que c'est alors que se concrétisent les parcours d'exclusion : 9000 jeunes de 16 et 17 ans de familles de prestataires d'aide sociale ont quitté l'école et sont inactifs; 12 % des clientèles inscrites en formation générale à l'éducation des adultes dans les commissions scolaires sont des jeunes venant de quitter, sans interruption, l'enseignement ordinaire, et leur engagement dans cette voie moins exigeante ne les empêche pas d'avoir des taux d'abandon et d'échec très élevés; le tiers des inscrits dans les programmes d'alphabétisation ont moins de 25 ans. La période pendant laquelle des jeunes de 16 à 18 ans sortent du système scolaire et sont sans emploi est critique et n'est prise en main par personne. Et personne ne semble vouloir la prendre en main. L'une des propositions les plus novatrices des États généraux sur l'éducation n'a pas été relevée : elle visait à ce qu'une vérification du niveau d'alphabétisation de tous les jeunes de 16 ans soit faite, indépendamment de leur situation dans le parcours scolaire, et qu'immédiatement des dispositions soient prises pour remédier à la situation de ceux qui n'auraient pas atteint un niveau jugé acceptable. Les analphabètes de 16 ans ne sont-ils pas inéluctablement des candidats à court terme à la sécurité du revenu? Mais alors ne serait-il pas mieux d'imposer à ces jeunes de 16 à 18 ans, avec l'aide des parents, le programme d'insertion vers l'emploi qu'on veut leur rendre obligatoire à 18 ans, sous peine de pénalité?

CONCLUSION

Outre la simplification de l'administration du régime, un certain nombre de propositions nouvelles concernant la sécurité du revenu nous semblent viser deux objectifs : permettre aux prestataires aptes à l'emploi une réinsertion plus rapide sur le marché du travail et assurer une plus grande équité entre les prestataires et les travailleurs à bas revenu. Des réajustements ayant de telles visées sont à notre avis légitimes, car il faut réagir à deux effets produits par la permanence de la crise de l'emploi : l'augmentation continue, parmi les prestataires de la sécurité du revenu, des chômeurs de longue durée, et l'érosion graduelle du pouvoir d'achat des travailleurs à bas revenu qui, désormais, sont eux aussi des pauvres.

Malgré tous les efforts pour réduire la crise de l'emploi, le chômage persiste, le chômage de longue durée prend de l'ampleur, l'exclusion se développe, au point que cette situation soit en train de devenir le problème majeur des sociétés avancées. Dans ce contexte, partout l'éducation fait figure d'ultime recours face aux problèmes de l'emploi. Elle peut certes jouer un rôle important dans la croissance et la compétitivité des industries et des services, elle peut être un facteur déterminant de l'égalité des chances à une époque où la position de chacun par rapport au savoir marquera de plus en plus sa place dans la société, mais elle ne peut pas, à elle seule, résoudre le problème de l'emploi.

Toutefois, nous nous réjouissons de ce qu'à l'occasion d'une réforme de la sécurité du revenu soient évoqués des éléments d'une stratégie éducative visant, par la prévention, la diminution à long terme du taux d'inscription à l'aide sociale. Les services à la petite enfance, le développement des maternelles et celui de l'enseignement professionnel sont bien des domaines où, à cause de notre retard, des efforts doivent être consentis. Mais, au-delà de la création de places nouvelles, nous

avons expliqué l'enjeu réel en cause dans ces deux chantiers : celui de la qualité de la formation. Dans cette perspective, les cégeps sont disposés à tout mettre en œuvre pour favoriser l'accès aux études et l'insertion professionnelle des prestataires de la sécurité du revenu.

La présence de plus en plus grande des jeunes à l'aide sociale est difficilement acceptée par l'opinion publique parce qu'elle est mal comprise. Très souvent, aux yeux du public, les jeunes sont eux-mêmes responsables de cette situation. Et pourtant, la crise de l'emploi frappe très durement les jeunes, surtout ceux qui sont sortis de l'école, ceux qui sont analphabètes, peu formés ou sans qualification professionnelle. En demandant que soient développés les maternelles et l'enseignement professionnel, le Livre vert semble reconnaître notre responsabilité collective par rapport à cette situation. Aussi, l'approche punitive proposée pour les jeunes de 18 à 25 ans, et seulement pour eux, est d'autant plus étonnante. Les dispositions qu'inspire cette approche sont non seulement injustes et inéquitable pour les jeunes, mais l'approche elle-même détonne complètement avec la vision et les principes qui animent les propositions de réforme. À elle seule, cette fausse note remettra en cause, pour plusieurs personnes, l'intégrité de cette réforme. Si des dispositions concrètes étaient prises pour les jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni à l'école ni à l'emploi, l'inspiration qui anime ce projet de réforme en serait renforcée. La Fédération des cégeps souhaite donc vivement que le gouvernement tienne compte de ses représentations sur ces différents points.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
1^{er} trimestre 1997
ISBN 2-89100-106-0
PA-22-97

Fédération des cégeps
500, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2P 1E7

Téléphone : (514) 381-8631
Télécopieur : (514) 381-2263

© Fédération des cégeps

[\[haut\]](#)